



CANADA  
QUÉBEC – MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER

**ST-LUDGER, 13 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 12 septembre 2023 à 19 h, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Geneviève Maheux.

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-220 RELATIF À LA TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES DE L'OTJ ET AUTRES SALLES MUNICIPALES**

Résolution 2023-09-229

ATTENDU que la Loi sur les Compétences municipales (art 4) stipule que toute municipalité locale a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs ;

ATTENDU que la Loi sur les Compétences municipales (art 7) permet à toute municipalité de réglementer les services culturels, récréatifs ou communautaires qu'elle offre ainsi que l'utilisation de ses parcs ;

ATTENDU que le Conseil de toute municipalité peut exercer les pouvoirs ci-avant énumérés par résolution ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ludger est propriétaire du terrain, des équipements et accessoires, de la piscine et les bâtiments situés au 134 rue Dallaire, reconnus comme étant l'O.T.J. de St-Ludger et servant aux activités de loisirs de l'ensemble de la communauté ludgéroise ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ludger est propriétaire du terrain, des équipements et accessoires, et du bâtiment situé au 212 rue La Salle, reconnus comme étant un édifice municipal de St-Ludger et servant aux activités de loisirs de l'ensemble de la communauté ludgéroise ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Ludger est propriétaire du terrain, des équipements et accessoires, du bâtiment situé au 181 rue Principale, reconnus

comme étant l'Hôtel de ville de St-Ludger et servant aux activités administratives de la communauté ludgéroise

ATTENDU que l'avis de motion (2023-194) du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, monsieur Sylvain Gagnon, lors de la session ordinaire du 12 septembre 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Geneviève Maheux  
SECONDÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil adopte le règlement n° 2023-253

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le 13 septembre 2023

---

Bernard Roy, directeur général



**CANADA**  
**QUÉBEC – MRC DU GRANIT**  
*MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER*

## **RÈGLEMENT NO 2023-253**

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT No  
2019-220 RELATIF À LA TARIFICATION DE  
LOCATION DES SALLES DE L'OTJ ET AUTRES  
SALLES MUNICIPALES**

### **Art 1 Préambule et dispositions**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger la lecture du texte.

Le présent règlement est décrété dans son ensemble et article par article, de manière à ce que, si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

### **Art 2 Titre et numéro**

Le présent règlement porte le numéro 2023-253 et a pour titre 'Règlement amendant le règlement no. 2019-220 relatif à la tarification de location des salles de l'OTJ et les autres salles municipales.

### **Art 3 Objet**

Le présent règlement vise à établir des règles générales afin d'améliorer et de développer des activités de loisirs familiaux, sociaux, culturels, récréatifs et sportifs, ainsi que de mettre à la disposition des citoyens et/ou organismes de la municipalité des équipements fonctionnels de qualité.

Le présent règlement vise également à permettre l'établissement de tarification afin de facturer ou non des frais aux utilisateurs des infrastructures et autres facilités municipales dans le but de couvrir, en tout ou en partie, les coûts de fonctionnement de l'OTJ et des autres bâtiments municipaux de St-Ludger.

### **Art 4 Organisation de l'OTJ**

La Municipalité peut organiser elle-même ou mandater des personnes ou des organismes afin d'organiser des activités de loisirs familiaux, récréatifs, sportifs et culturels dans le cadre de l'OTJ de St-Ludger.

Pour ce faire également, la Municipalité peut mettre à la disposition des citoyens, corporations et organismes, les équipements, terrains et bâtiments de l'OTJ à titre gratuit ou onéreux.

Elle peut également faire de même pour certaines salles de ses bâtiments municipaux.

### **Art 5 Règle de fonctionnement**

La Municipalité établira une politique régissant le bon fonctionnement des activités et l'utilisation adéquate des lieux et biens situés sur le site de l'OTJ et des autres bâtiments municipaux de St-Ludger.

### **Art 6 Tarifications**

Les tarifications nécessaires au recouvrement, en tout ou en partie, des coûts d'utilisation des lieux et biens ou d'une partie de ceux-ci situés au

134 rue Dallaire et reconnus comme étant l'OTJ de St-Ludger, au 212 rue La Salle ainsi que le 181, rue Principale reconnus comme étant des bâtiments municipaux se répartissent comme suit :

**Tarification journalière (pour une durée de 24 heures à partir de 6h00 le matin) ou tarification horaire (minimum 8 heures) à l'OTJ de St-Ludger:**

Identification de la location	Tarifs locaux	Tarifs externes
Grande salle OTJ ( <i>Incluant bar et chambre froide</i> )	200.00\$ / jour 8.35\$ / heure	240.00\$ / jour 10.00\$ / heure
Petite salle OTJ ( <i>incluant mini cuisine</i> )	80.00\$ / jour 3.35\$ / heure	120.00\$ / jour 5.00\$ / heure
Cuisine grande salle OTJ avec location de salle	65.00\$ / jour 3.00\$ / heure	105.00\$ / jour 4.50\$ / heure
Cuisine OTJ seule	90.00\$ / jour	130.00\$ / jour
Grande salle OTJ ( <i>Incluant bar et chambre froide</i> ) <b>OBNL</b>	100.00\$ / jour 4.25\$ / heure	
Petite salle OTJ ( <i>incluant mini cuisine</i> ) <b>OBNL</b>	60.00\$ / jour 2.50\$ / heure	
Sous-sol OTJ (partie avant)	90.00\$ / jour	130.00\$ / jour
Sous-sol OTJ avant et arrière	125.00\$ / jour	165.00\$ / jour
Cuisine sous-sol OTJ	50.00\$ / jour	90.00\$ / jour
Terrain OTJ	150.00\$ / jour	190.00\$ / jour
Cantine OTJ (ménage non inclus)	75.00\$ / jour	115.00\$ / jour
Location de chaises et table en bois	70.00\$ / jour	110.00\$ / jour
Petite salle OTJ pour formation ou cours	50.00\$ / jour	90.00\$ / jour
Grande salle OTJ pour formation ou cours	75.00\$ / jour	115.00\$ / jour
Frais additionnels pour ménage supplémentaire et location des salle gratuite	35.00\$ / heure	35.00\$ / heure
Terrain et tous les bâtiments OTJ	430.00\$ / jour	470.00\$ / jour
Salle du conseil 212 rue La Salle	25.00\$ / jour	40.00\$ / jour
Salle du conseil 181 rue Principale	25.00\$ / jour	40.00\$ / jour

**Rabais accordé lorsqu'une même personne ou même famille loue pour une période consécutive de 2 jours une salle et que, à leur demande, le ménage n'est fait qu'une seule fois à la fin de la location :**

Rabais accordé lorsque location grande salle = 50 \$  
Rabais accordé lorsque location petite salle = 30 \$

#### **Art 7 Assistance**

La Municipalité peut accorder une assistance administrative, financière, technique et/ou, lorsque requis, d'organiser des activités pour le bien de la communauté ludgéroise.

#### **Art 8 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi le 2 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à Saint-Ludger, ce 12 septembre 2019

---

Denis Poulin  
Maire

---

Bernard Roy  
Directeur général

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION  
DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
AVIS PUBLIC :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :

13 juin 2023  
12 septembre 2023  
12 septembre 2023  
2 janvier 2024